



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 7 juin 2024 suite à l'absence du quorum lors de la séance prévue le 6 juin, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h10.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Morgan PERRIN, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE (arrivée à 20h13)

Etaient absents : M. Salih KURT, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/G. JOBERT ; D. GUILLEUX/A. MARGUET ; B. LAPOIRE/S. LESCURE ; D. DUMONT/P. BENOIT ; D. ROUX/H. PROST-TOURNIER ; G. BRUCHON/M. COLLETTE.

Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 qui précise que les EPCI lorsqu'ils ont adopté leur PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique, qu'ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) qui réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

VU l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit la mise en œuvre d'une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes ;

VU la délibération n°231030-467 de la CCPHD en date du 30/10/2023 approuvant le Plan Climat des Portes du Haut-Doubs 2023-2029, qui se donne notamment pour objectifs de viser l'ambition Territoire à énergie positive d'ici 2050 en réduisant les consommations d'énergie de 41% et en multipliant par 4.1 la production d'énergies renouvelables ; au travers notamment de la mise en œuvre de l'Axe 5 de son plan d'actions ;

VU la délibération n°231030-469 de la CCPHD en date du 30/10/2023 approuvant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage de la CCPHD pour accompagner les communes dans la définition de leurs ZAER ;

VU la délibération n°2024-29 de la commune de Valdahon en date du 18/04/2024, déléguant à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs la mise en œuvre de la concertation portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes

CONSIDERANT les avis émis dans le cadre de la concertation du public

CONSIDERANT les avis émis par les gestionnaires d'espaces naturels et le PNR du Doubs Horloger

CONSIDERANT les avis émis par ENEDIS et le SYDED, consulté à titre volontaire

Il est exposé ce qui suit :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la définition des ZAER et les modalités de concertation validée précédemment.

Les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à cette délibération.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Le Maire présente ce bilan dont les conclusions sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal à l'issue de la concertation.

L'examen des contributions reçues dans le cadre de la concertation par le conseil municipal amène à formuler les demandes suivantes :

	OUI/NON je veux faire des modifications par rapport à délib 1	Description rapide des modifications à apporter
ZAER Hydroélectricité :	NON	
ZAER Biogaz :	NON	
ZAER Géothermie	NON	
ZAER Bois énergie	NON	
ZAER Photovoltaïques :		
- Centrale PV au sol	NON	
- PV Toitures	NON	
- PV ombrières	NON	
- PV Autres (agrivoltaïsme)	NON	
ZAER solaire thermique	NON	
ZAER éolien terrestre	NON	

Ainsi les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-dessus et intégrant les demandes formulées sont proposées pour ARRET.

Les cartographies de ces ZAER et les fiches explicatives afférentes détaillant les motifs ayant prévalu à leur définition sont annexées à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le bilan de la concertation ;
- Valide et arrête les ZAER telles que définies pour la commune à l'issue de la concertation et annexée à la présente délibération ;
- Charge le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, compétent par ailleurs pour le PLUI valant SCOT ;
- Autorise la CCPHD à transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs, la présente délibération et les zonages arrêtés pour sa commune ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 0

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
19/06/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

